Jeudi 5 avril 2007

COMMUNIQUÉ DE **PRESSE**

CONTACTS

Elise Rousseau
Attachée de presse
01 53 58 58 38

Guy Jarry
Administrateur de la LPO
01 60 22 12 41

De retour d'Afrique, les hirondelles deviennent des mal-aimées

Bien qu'elle figure au hit parade de nos oiseaux les plus populaires, l'hirondelle de fenêtre connaît un déclin alarmant. Paradoxalement, ce ne sont pas seulement les grandes pollutions qui l'affectent mais aussi de malheureuses initiatives individuelles. Ainsi, les hirondelles s'inscrivent parmi les sans logis…

Chaque printemps, la triste histoire recommence. Les différents standards de la LPO sont inondés d'appels de personnes affolées qui témoignent d'actes de destruction illégale de nids d'hirondelles. Ces appels sont difficiles à gérer car la LPO n'est pas habilitée à dresser des procès verbaux. Lorsqu'une personne est témoin de ce type d'infraction, il faut qu'elle prévienne l'ONCFS (Office nationale de la chasse et de la faune sauvage), la police ou la gendarmerie nationale, organismes assermentés, qui seuls peuvent agir. La LPO peut, quant à elle, déposer plainte pour délit constaté.
Pourquoi les gens détruisent-ils les nids d'hirondelles ? La réponse prête à sourire : à cause de leurs déjections sur les façades. Les hirondelles apprécient les encoignures de porte, les dessous de balcon, les rebords de fenêtre mais quelques fientes et quelques nids d'oiseaux ne semblent plus supportables de nos jours ! A croire que la biodiversité dont on parle tant n'est acceptable que chez les autres. Mieux, certaines administrations publiques (mairies, écoles, gares SNCF ou RATP, Office public d'aménagement et de construction), sensées connaître et appliquer la loi, détruisent régulièrement des nids, en toute illégalité.
En effet, la destruction de nids d'hirondelles est strictement interdite. Tout auteur d'une infraction est passible d'une amende de 9 000 euros et d'une peine d'emprisonnement de six mois. Ces destructions sont, avec les pesticides et la profonde altération des habitats, voire leur disparition, l'une des causes principales du déclin des hirondelles en France.
Les populations citadines sont les plus touchées, la cohabitation avec les hirondelles étant mieux acceptée dans le monde rural (même si là aussi des nids sont régulièrement détruits).
Pourtant, il existe des moyens simples à mettre en œuvre pour garantir la bonne reproduction de ces oiseaux et éviter toute salissure sur les façades. Il suffit d'installer des planchettes sous les nids destinées à recueillir les fientes. Cette mesure efficace permet l'accueil de ces fragiles migratrices dans les meilleures conditions.
La LPO proclame ce message depuis des années. Ce printemps encore, des personnes et des collectivités vont détruire des colonies d'hirondelles. La LPO appelle les citoyens français à être vigilant afin de faire respecter la loi.

A. Bougrain Dubourg

Allain Bougrain Dubourg
Président de la LPO

Nul n'est censé ignorer la loi
Les hirondelles sont, au plan légal, protégées par la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 fixant la liste des espèces protégées sur le territoire national. A ce titre, en application de l'article L411-1 du code de l'environnement, sont interdits et en tout temps « la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ». Tout contrevenant est ainsi passible d'une amende de 9 000 euros et/ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 6 mois (art. L415-3 et suivants du Code de l'environnement).